



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 153 du 3 novembre 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 3 novembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 3 novembre 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs

N° 153 du 3 novembre 2023

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PREFECTURE**

###### **Cabinet**

- Arrêté SIDPC N° 2023-80 du 2 novembre 2023 portant abrogation de l'interdiction de fréquentation des espaces forestiers de Maine-et-Loire

###### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté N° 2023-0422 du 30 octobre 2023 relatif à l'attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Domitilla DE CRISTOFARO, docteur vétérinaire

- Arrêté N° 2023-0423 du 30 octobre 2023 relatif à l'attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Pauline DOS, docteur vétérinaire

###### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté 59/2023 du 2 novembre 2023 de la responsable du service pôle recouvrement spécialisé de Maine-et-Loire portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### ***II - AUTRES***

###### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Récépissé N° SAP-2023-090 du 5 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP979006475 pour WAMBACH HORIZON VERT

- Récépissé N° SAP-2023-091 du 5 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP977690874 pour HOUSE CARE

- Récépissé N° SAP-2023-092 du 30 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP924074172 pour THE LITTLE ACADEMY OF ENGLISH

- Récépissé N° SAP-2023-093 du 30 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP750823130 pour NTB SERVICES

- Récépissé N° SAP-2023-094 du 30 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP979514817 pour O SERVICE D'ANGERS

- Récépissé N° SAP-2023-095 du 30 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP979738549 pour J'AIDE A DOMICILE

- Récépissé N° SAP-2023-096 du 30 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP786220582 pour ADMR L'ENTRAIDE

- Récépissé N° SAP-2023-097 du 30 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP903786192 pour OF SAFE

- Récépissé N° SAP-2023-098 du 30 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP880489539 pour CLEMENT SUPIOT

- Récépissé N° SAP-2023-099 du 30 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP948520283 pour ASSIST POUR VOUS
- Récépissé modificatif N° SAP-2023-100 du 31 octobre 2023 de déclaration d'un organisme de service à la personne N° SAP786139386 pour ADMR PAYS DE CHATEAUNEUF

## ***I - ARRÊTÉS***





**ARRÊTÉ SIDPC N°2023-80  
PORTANT ABROGATION DE L'INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS DE  
MAINE-ET-LOIRE**

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques,

**Vu** la levée de vigilance orange « vents violents » par Météo France pour le département de Maine-et-Loire ;

**Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment son article R411-21-1.

**Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 nommant M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du 25 août 2023 portant nomination de M Le Roy Emmanuel en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire, sous préfet de l'arrondissement d'Angers ;

**Vu** l'arrêté MICCSE n°2023-023 portant délégation de signature à M Emmanuel Le Roy, secrétaire générale de la préfecture de Maine et Loire ;

**Considérant** l'avis favorable de l'office national des forêts à la levée de l'interdiction de fréquentation des forêts domaniales, relevant peu de dégâts suite au passage de la tempête CIARAN dans la nuit du 1 au 2 novembre 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'arrêté SIDPC N°2023-79 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**ARTICLE 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements d'Angers, Cholet, Saumur et Segré, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, la présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers le 2 novembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY





**Arrêté N°2023-0422**

Attribution de l'Habilitation sanitaire à Mme DE CRISTOFARO Domitilla

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R203-1 à R203-15, et R242-33 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2023-79 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Eric DAVID, en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations

**Vu** l'arrêté préfectoral DDPP n° 2023-0410 du 17 Octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Eric DAVID, directeur de la protection des populations ;

**Vu** la recevabilité de la demande présentée par Mme DE CRISTOFARO Domitilla née le 01/01/1996 et enregistrée sous le n° national 38315 par l'Ordre des Vétérinaires;

Considérant que Mme DE CRISTOFARO Domitilla remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

**ARRÊTÉ-**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime est octroyée à Mme DE CRISTOFARO Domitilla, docteur vétérinaire.

**Article 2** - La présente habilitation est tacitement renouvelable par période de cinq années dans la mesure où MMme DE CRISTOFARO Domitilla aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**Article 3** - Le vétérinaire sanitaire doit informer le Préfet de Maine-et-Loire de toute modification liée à sa demande d'habilitation (activité, espèce animale, adresse professionnelle d'exercice et administrative) ;

**Article 4** - Le vétérinaire sanitaire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** - Le vétérinaire sanitaire pourra être appelé par le(s) préfet(s) de(s) départements pour le(s)quel(s) l'habilitation sanitaire a été attribuée conformément à l'article 2 du présent arrêté, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** - La présente habilitation pourra être retirée temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé(e), sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice de l'habilitation sanitaire

**Article 7** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 30/10/2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations  
Pour le directeur, la cheffe de service

Caty BERNARD 



**Arrêté N°2023-0423**

Attribution de l'Habilitation sanitaire à Mme Pauline DOS

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R203-1 à R203-15, et R242-33 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2023-79 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Eric DAVID, en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations

**Vu** l'arrêté préfectoral DDPP n° 2023-0410 du 17 Octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Eric DAVID, directeur de la protection des populations ;

**Vu** la recevabilité de la demande présentée par Mme Pauline DOS née le 16/04/1996 et enregistrée sous le n° national 34284 par l'Ordre des Vétérinaires;

Considérant que Mme Pauline DOS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

---

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ-

**Article 1<sup>er</sup>**- L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime est octroyée à Mme Pauline DOS , docteur vétérinaire.

**Article 2** - La présente habilitation est tacitement renouvelable par période de cinq années dans la mesure où Mme Pauline DOS aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**Article 3** - Le vétérinaire sanitaire doit informer le Préfet de Maine-et-Loire de toute modification liée à sa demande d'habilitation (activité, espèce animale, adresse professionnelle d'exercice et administrative) ;

**Article 4** - Le vétérinaire sanitaire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** - Le vétérinaire sanitaire pourra être appelé par le(s) préfet(s) de(s) départements pour le(s)quel(s) l'habilitation sanitaire a été attribuée conformément à l'article 2 du présent arrêté, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** - La présente habilitation pourra être retirée temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé(e), sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice de l'habilitation sanitaire

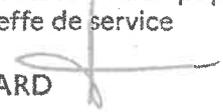
**Article 7** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 30/10/2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations  
Pour le directeur, la cheffe de service

Caty BERNARD 

**Arrêté 59/2023 de la responsable du service du pôle recouvrement spécialisé de Maine-et-Loire portant  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable publique, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Maine et Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs à la gestion des procédures collectives, (dont les déclarations de créances, les conversions, les Plans de redressement et rejets), aux Inspecteurs des finances publiques désignés ci-dessous ;
- 4°) en matière de contentieux fiscal de recouvrement, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions ANV	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie RICHER	Inspectrice des finances publiques	5000/ Validation	15 000 €	6 MOIS	100 000 €
Patrice CAVARO	Inspecteur des finances publiques	5000/ Validation	15 000 €	6 MOIS	100 000 €
Caroline FAURE	Inspectrice des finances publiques	5000/ Validation	15 000 €	6 MOIS	100 000 €
Oriane BOUSQUET	Inspectrice des finances publiques	5000	15 000 €	6 MOIS	100 000 €
Maxime POHIC	Contrôleur des finances publiques	5000	5 000 €	6 MOIS	10 000 €
Maryline NOURISSON	Contrôleuse des finances publiques	5000	5 000 €	6 MOIS	10 000 €
Céline DEWATINE	Contrôleuse des finances publiques	5000	5 000 €	6 MOIS	10 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire

A Angers le 02/11/2023  
La Comptable des Finances Publiques,  
Responsable du Pôle de recouvrement spécialisé du  
Maine et Loire



*P. Maginot*  
Comptable des finances publiques

## ***II - AUTRES***



**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979006475**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 19 septembre 2023 par Monsieur Rémi WAMBACH en qualité de dirigeant pour l'organisme WAMBACH HORIZON VERT dont l'établissement principal est situé 140 Avenue Victor Châtenay 49000 ANGERS et enregistré sous le N° SAP979006475 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour l'activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 05 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarité, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP977690874**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 11 septembre 2023 par Madame Camille JOUSSE en qualité de dirigeante pour l'organisme HOUSE CARE dont l'établissement principal est situé 82 RUE D'ANJOU 49160 SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE et enregistré sous le N° **SAP977690874** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé<sup>1</sup>
- Livraison de courses à domicile<sup>1</sup>
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 5 Octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarité, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques

  
Agnès JOURDAN

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924074172**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 02 OCTOBRE par Madame Rebecca BEEVERS en qualité de dirigeante pour l'organisme THE LITTLE ACADEMY OF ENGLISH dont l'établissement principal est situé 1 rue de la Fontaine 49450 ROUSSAY et enregistré sous le N° SAP924074172 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarité, par  
délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP750823130**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 05 octobre 2023 par Monsieur Alexandre YOU en qualité de dirigeant pour l'organisme NTB SERVICES dont l'établissement principal est situé 4 chemin de la Bougentière 49430 Montigné-Les-Rairies et enregistré sous le N° SAP750823130 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour l'activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979514817**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 22 septembre 2023 par Monsieur Sekly PEN en qualité de dirigeant pour l'organisme O SERVICE D'ANGERS dont l'établissement principal est situé 18 Place de la République 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP979514817** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé<sup>1</sup>
- Livraison de courses à domicile<sup>1</sup>
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarité, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

***<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.***

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979738549**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 29 septembre 2023 par Madame Jessica GUINDON en qualité de dirigeante pour l'organisme J'aide à domicile dont l'établissement principal est situé 17 rue de la Chanterie 49070 BEAUCOUZÉ et enregistré sous le N° SAP979738549 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarité, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP786220582**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme ADMR L'ENTRAIDE en date du 25 octobre 2021 ;  
**Vu** l'arrêté n° SAP-2021-141 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 22 octobre 2021 à l'organisme ADMR L'ENTRAIDE ;  
**Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2021\_04\_AR\_0463 accordé à l'organisme ADMR L'ENTRAIDE en date du 12 avril 2021 ;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 20 septembre 2023 par Madame Catherine YVIQUEL en qualité de Présidente pour l'organisme ADMR L'ENTRAIDE. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP786220582** est modifié comme suit :

**A compter du 11 mai 2023**, le siège social de l'organisme se situe 16 rue Hippolyte Maindron - Champtoceaux 49270 ORÉE D'ANJOU.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire/mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers	Travaux de petit bricolage
Petits travaux de jardinage	Garde d'enfant de plus de 3 ans
Soins esthétiques pour personnes dépendantes	Soutien scolaire ou cours à domicile
Préparation de repas à domicile	Livraison de repas à domicile
Collecte et livraison de linge repassé	Livraison de courses à domicile
Assistance informatique à domicile	Assistance administrative à domicile
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans	Téléassistance et visioassistance
Maintenance et vigilance temporaires de résidence	Interprète en langue des signes
Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes	
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	
Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	
Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire/mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile (dpt : 49)  
Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (dpt : 49)

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA/PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA/PH	(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités relevant de l'autorisation en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA/PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA/PH	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP903786192**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 12 septembre 2023 par Monsieur HALIM OUARRAOUI en qualité de dirigeant pour l'organisme OF SAFE dont l'établissement principal est situé 25 Promenade de la Baumette 49000 ANGERS et enregistré sous le N° SAP903786192 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**- Assistance administrative à domicile.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarité, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880489539**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 04 octobre 2023 par Monsieur Clément SUPIOT en qualité de dirigeant pour l'organisme Clément SUPIOT dont l'établissement principal est situé 21 rue Camille Sarrasin 49000 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP880489539** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour l'activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

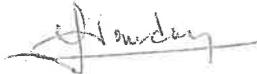
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé de déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948520283**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 14 septembre 2023 par Madame Myriam MICHELET en qualité de dirigeante pour l'organisme **ASSIST POURVOUS** dont l'établissement principal est situé 10 rue Henri Hamelin 49000 Angers et enregistré sous le N° **SAP948520283** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé<sup>1</sup>
- Livraison de courses à domicile<sup>1</sup>
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

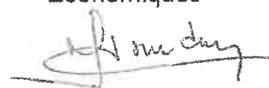
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarité, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations  
Économiques



Agnès JOURDAN

<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP786139386**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme ADMR PAYS DE CHÂTEAUNEUF en date du 25 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° SAP-2021-131 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 22 octobre 2021 à l'organisme ADMR PAYS DE CHÂTEAUNEUF ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation n° 2021\_04\_AR\_0463 accordé à l'organisme ADMR PAYS DE CHÂTEAUNEUF en date du 12 avril 2021 ;

**CONSTATE**

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 24 octobre 2023 par Madame Charlotte CONGNARD en qualité de Présidente pour l'organisme ADMR PAYS DE CHÂTEAUNEUF. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP786139386** est modifié comme suit :

**A compter du 03 novembre 2022**, le siège social de l'organisme se situe 11 place Robert Le Fort, Châteauneuf sur Sarthe 49330 LES HAUTS D'ANJOU.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers  
Petits travaux de jardinage  
Soins esthétiques pour personnes dépendantes  
Préparation de repas à domicile  
Collecte et livraison de linge repassé  
Assistance informatique à domicile

Travaux de petit bricolage  
Garde d'enfant de plus de 3 ans  
Soutien scolaire ou cours à domicile  
Livraison de repas à domicile  
Livraison de courses à domicile  
Assistance administrative à domicile  
Téléassistance et visioassistance  
Interprète en langue des signes

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans  
Maintenance et vigilance temporaires de résidence  
Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes  
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)  
Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)  
Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire/mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile (dpt : 49)  
Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (dpt : 49)

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA/PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA/PH	(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités relevant de l'autorisation en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA/PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA/PH	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

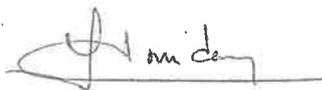
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités, par délégation ;  
La Responsable de service Mutations Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)